



## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2025/259

Travaux de modification des branchements gaz  
Interdiction temporaire de stationnement et restriction temporaire de la circulation rues  
Vauban, Champ Lagarde et Saint-Symphorien et interdiction temporaire de stationnement  
avenue de Paris et rue de l'Ecole des Postes

### LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par l'**entreprise SEIP** – 4, allée des Dévodes 91160 Saulx les Chartreux en vue d'effectuer des travaux de modification des branchements gaz,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux,

### ARRÊTE

Article 1: **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit du lundi 24 mars 2025 au vendredi 25 avril 2025** :

**Avenue de Paris**, chaussée latérale nord côté des numéros impairs du n° 99 vers le n° 101 sur les 3 premières places de stationnement (base-vie).

Article 2: **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit de 9h à 16h30, 3 semaines** en fonction de l'avancement des travaux **entre le lundi 24 mars 2025 et le vendredi 25 avril 2025** :

**Rue Vauban**, coté des numéros impairs de l'entrée charretière du n° 5 à la porte du n° 9 sur une longueur de 3 places de stationnement (emplacement PMR neutralisé en cas de besoin).

**Rue Champ Lagarde**, côté des numéros pairs à hauteur du n° 53 sur une longueur de 4 places de stationnement.

**Rue Saint-Symphorien**, côté des numéros pairs au droit du n° 2 sur une longueur de 3 places de stationnement.

**Rue de l'Ecole des Postes**, côté des numéros pairs de part et d'autre de l'entrée charretière du n° 2 sur une longueur de 7 places de stationnement vers la place Thiers et de 3 places de stationnement vers le n° 4.

- Article 3: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions des articles 1 et 2 du présent arrêté.
- Article 4: **La largeur** des voies de circulation **est réduite de 9h à 16h30, 3 semaines entre le lundi 24 mars 2025 et le vendredi 25 avril 2025** en fonction de l'avancement des travaux **et la circulation s'effectue sur une voie au moyen d'un alternat par hommes-traffic :**
- Rue Vauban**, à hauteur des emplacements de stationnement neutralisés à l'article 2 du présent arrêté.
- Rue Champ Lagarde**, à hauteur des emplacements de stationnement neutralisés à l'article 2 du présent arrêté.
- Rue Saint-Symphorien**, à hauteur des emplacements de stationnement neutralisés à l'article 2 du présent arrêté.
- Article 5: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.
- Article 6: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.
- Article 7: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 14 février 2025